

Le référent handicap

en entreprise et ses missions

C'est quoi un référent handicap ?



Depuis 2018, les entreprises d'au moins 250 salariés ont l'obligation de désigner un référent handicap. Son rôle: orienter, informer et accompagner les personnes en situation de handicap. Votre entreprise compte moins de 250 salariés ? Vous pouvez quand même désigner un référent handicap.

À temps plein ou à temps partiel

Un référent handicap peut être nommé à plein temps au sein d'une entreprise. Dans d'autres cas, il peut parfois cumuler cette fonction avec celle occupée à la direction des ressources humaines ou au service de santé et de prévention. Les missions d'un référent handicap peuvent varier selon la taille de l'entreprise et le temps dont il dispose.

Quelles sont les missions du référent handicap ?



Piloter et animer la politique handicap de l'entreprise

Le référent handicap favorise le recrutement, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Il organise la prise en compte des situations de handicap dans l'entreprise et accompagne la mise en œuvre d'une politique handicap. Une mission (non impossible) à relever !



Accompagner les collaborateurs en situation de handicap ou de maladie invalidante

C'est l'un des rôles principaux du référent handicap. Il rencontre les salariés en situation de handicap, fait le point sur leurs besoins, les aménagements à mettre en place (accompagnement humain, aides techniques...) pour concilier leur emploi et leur handicap avec, a minima, le service de prévention et de santé.



Suivre l'obligation d'emploi (OETH)

Le référent handicap s'informe des obligations de son entreprise en matière d'emploi des personnes handicapées (OETH), identifie et met en œuvre les actions qui vont permettre à l'entreprise d'atteindre voire de dépasser le taux d'emploi de 6% de salariés handicapés. Il met en œuvre des réponses (quantitatives et qualitatives) et pousse le collectif de travail à aller plus loin que le cadre imposé par la loi.



Communiquer sur les actions mises en place

Le référent handicap communique sur la mise en place du plan d'action handicap, sur les résultats, les expériences réussies, les objectifs à atteindre en interne comme en externe (développement de partenariats avec des acteurs de l'emploi et du handicap).



Former et sensibiliser les collaborateurs au handicap

Tous les moyens sont bons pour informer et sensibiliser les collaborateurs au handicap : newsletters, flyers, expositions, réunions de sensibilisation, organisation d'événements à l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), de l'opération DuoDay, etc. Le référent handicap incite aussi l'entreprise qui l'emploie à avoir recours aux Entreprises adaptées (EA), aux Établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT), aux Travailleurs indépendants handicapés (TIH).

Votre contact Agefiph : entreprises@agefiph.asso.fr